

Du vingt-neuf avril mil neuf cent-neuf, à neuf heures du matin.ACTE DE MARIAGE de Horody Alfred Henri

Horody
Alfred Henri
et
Roux
Josephine Baptistine

Agé de vingt trois ans, né à Boulon
département du Var le vingt deux du mois
de Decembre mil huit cent quatre vingt cinq profession
d' ouvrier domicilié à Boulon département
du Var fils maître de me Horody Vigile
Joseph né à Boulon département
du Var en son vivant profession de soldat au 1^{er} régiment de ligne
domicilié à Nice département des Alpes maritimes
et de Marie Thérèse Eugénie née à Créguignan
département du Var sans profession domiciliée à Boulon (Var)
sa mère ici présente et consentante d'une part.

Et de Roux Josephine Baptistine

Agée de deux ans, née à Boulon
département du Var le trois du mois
de Decembre mil huit cent quatre vingt neuf profession
d' ouvrière domiciliée à La Garde département
du Var fille ouvrière de Roux Etienne taillandier
né à Boulon département
du Var profession de professaire
domicilié à La Garde département du Var
et de Marguerite Roux née à Boulon
département du Var sans profession domiciliée à La Garde (Var)
le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1^o la publication de mariage faite sans
opposition le jeudi huit avril mil neuf cent neuf, comme
affiché pendant le délai voulu par la loi.

2^o l'extrait de l'acte de naissance du futur époux.
3^o l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux.
4^o l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.
5^o le certificat de non opposition délivré le dix-neuf
avril mil neuf cent neuf, par l'officier de l'état civil de Boulon (Var).

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de _____ contrat de mariage à la date du _____
du mois de _____ mil neuf cent _____
par devant M^r _____ notaire et
département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Roux Josephine
Baptistine et l'autre Horody Alfred Henri.

Le tout en présence de Roux Baptistine
domicilié à La Garde département du Var
Agé de quarante huit ans, profession de professaire
et de la future.

De Carroque Emmand
domicilié à Boulon département du Var
Agé de deux ans, profession de premier maître
de la maison, ni parent ni allié des futurs.

De Herelle Ernest
domicilié à Boulon département du Var
Agé de soixante ans, profession de surveillant de
la maison, ni parent ni allié des futurs.

Et de Rapallini Pierre
domicilié à Boulon département du Var
Agé de vingt quatre ans, profession de quartier maître
de la machine, ni parent ni allié des futurs.

Après quoi M^r Emile Charlot, Maire de la commune
de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties,

Les futurs époux nous ont déclaré qu'il n'y a eu ni enfant
de leur mariage a présent âgé de vingt-neuf mois, inscrit sur
les registres des actes de naissance de la commune de La Garde, sous
le nom de Auguste de la vingt quatre noir mil neuf cent
neuf, sous le nom de Jean Henri et le nom de Roux et
comme ne de Roux Josephine Baptistine vingt quatre quatre
par l'acte de naissance à nous présenté, lequel supporte et est
délivré comme et légitime comme leur appartenant.
Approuvé desdits motifs réservés.

B. Roux

Horody
Alfred Henri
Roux
Josephine Baptistine

Horody
Alfred
Roux
Marguerite Roux
Baptistine